



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 FEVRIER 2023

DELIBERATION 2023.11 – CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX MUNICIPAUX PAR LES ASSOCIATIONS

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	2 FEVRIER 2023
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	9 FEVRIER 2023
Conseillers présents	21	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	8	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint		X		Régis EMERIAU
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM		X		Caroline GLIZE
DIRHEIMER Thierry, CM		X		Gilles BOUEY
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM		X		Delphine FLOIRAT
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM		X		Marc BOISSEAU
MALVILLE Frédéric, CM		X		Aline FONTAINE
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM		X		André VEYSSIERE



CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX MUNICIPAUX PAR LES ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2144-3 modifié par la Loi n°2016-1088 du 8/08/2016 – Art 27(V)

Considérant que la commune met à disposition des bâtiments et des infrastructures qui lui appartiennent afin de permettre aux associations d'exercer leurs missions.

Considérant que ces mises à disposition sont consenties aux termes de conventions conclues entre chaque association et la commune ;

Considérant les projets de convention précisant les conditions et modalités de ces mises à disposition qui ont été transmises aux associations présentes dans les différents bâtiments municipaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'ensemble des associations qui ont répondu favorablement, à savoir :

- Les Echos Ludiques
- Le Panier Izonnais
- Saint Vincent de Paul
- Aikido
- Aux 4 coins du temps
- La Capoeira
- Le football club Mascaret
- Gym Tendance
- Hand Ball Izonnais
- Izon k'dance
- Naboyaka
- L'US Izon rugby
- Le Fusil Saint Hubert
- Elfedyz
- Art pour soi
- Les couleurs du temps
- L'horizon des arts
- Union des anciens combattants
- Izon basket

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur Gilles BOUEY, adjoint au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 29 Pour, 0 contre, 0 Abstention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'occupation des locaux municipaux avec les associations précitées.

Publiée le
Le Secrétaire de séance,

MS

Clément MEZERGUE

Fait à Izon, le 9 février 2023
Le Maire,

Launay



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.